

Objet : Montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale / Mise à jour des barèmes de ressources et de participation « OSCAR » à compter du 1^{er} février 2025

Référence : 2025-5

Date : 22/01/2025

Direction Nationale de l'Action Sociale
Pôle Pilotage, Support et Prospectives
Auteur : Laurent Tarrieu / Alix Champ

Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

Résumé : Afin de tenir compte de la revalorisation de 2,2% des pensions et de l'ASPA, intervenue au 1^{er} janvier 2025, les tranches de ressources (personne seule / ménage) des barèmes des prestations « OSCAR » sont revalorisées de 2,2% à compter du 1^{er} février 2025.

Lors de sa séance du 22 janvier 2025, le conseil d'administration de la Cnav a adopté le barème de ressources et de participation des bénéficiaires pour les OSCAR (heures d'accompagnement à domicile) pour l'exercice 2025.

1 – BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION OSCAR

Le barème de ressources et de participation des prestations « OSCAR » est actualisé sur la base :

- du taux d'évolution des pensions afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires,
- du taux d'évolution du montant de l'ASPA qui détermine le niveau de la première tranche du barème (les bénéficiaires ayant des ressources inférieures au montant de l'ASPA relèvent de l'aide sociale légale pour l'aide à domicile).

Afin de tenir compte de la revalorisation de 2,2% des pensions et de l'ASPA, intervenue le 1^{er} janvier 2025, les tranches de ressources (personne seule / ménage) du barème des prestations OSCAR (pour les heures d'accompagnement à domicile) sont revalorisées de 2,2%.

On trouvera en annexe 1 le nouveau barème de ressources et de participation « OSCAR ».

Ce barème actualisé s'applique pour tous les dossiers OSCAR notifiés à compter de la date de publication de la circulaire, avec une date d'effet égale ou postérieure au 1^{er} février 2025.

* *
*

Cette circulaire CNAV annule et remplace la circulaire 2024-33 du 10/12/2024 pour le barème de ressources et de participation des prestations « OSCAR ».

Le Directeur de la CNAV



Renaud VILLARD

Annexes

- Annexe 1 : Barème de ressources et de participation 2025 des OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)
- Annexe 2 : Paramètres financiers 2025 des prestations d'action sociale diffusés via la circulaire Cnav n°2024-33 du 10/12/2024.

OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation au 01/02/2025

RESSOURCES MENSUELLES				
Personne seule		Ménage	Participation du retraité	
Jusqu'	à	Jusqu'	à	10%
De	1 034,28 € (inclus)	à	1 140,00 € (exclu)	15%
De	1 140 € (inclus)	à	1 254,00 € (exclu)	25%
De	1 254 € (inclus)	à	1 427,00 € (exclu)	40%
De	1 427 € (inclus)	à	1 597,00 € (exclu)	55%
De	1 597 € (inclus)	à	1 940,00 € (exclu)	65%
De	1 940 € (inclus)	à	2 281,00 € (exclu)	70%
A partir	de	A partir	de	75%
	2 281,00 € (inclus)		3 421,00 € (inclus)	

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 1034,28 € pour une personne seule et 1605,73 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 1034,28 € et aux montants strictement inférieurs à 1140 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1140 €.

Paramètres financiers 2025	
Montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile	Métropole et les DOM : à 26,80 € (30,10 € pour les dimanches et jours fériés) Alsace-Moselle : à 27 € (30,30 € pour les dimanches et jours fériés)
Montant plafond des évaluations de besoins	134 €
OSCAR	
Forfait prévention	500 euros pour des aides pérennes, 300 euros pour des aides temporaires.
Forfait coordination	200 euros
Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile	80 heures pour des aides pérennes, pouvant aller jusqu'à un plafond de 91 heures 54 heures pour des aides temporaires
HABITAT CADRE DE VIE	
Plafond de subvention pour l'aide à l'habitat	3 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 970 euros pour une personne seule et 1 678 euros pour un ménage (tranches 1 et 2 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ; 3 000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 236 euros pour une personne seule et 1 971 euros pour un ménage (tranches 3 à 5 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ; 2 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 542 euros pour une personne seule et 2 312 euros pour un ménage (tranches 6 et 7 du barème « Habitat et Cadre de Vie »).
Frais de dossiers des prestataires habitat	211 € lorsqu'il existe un cofinancement avec l'ANAH 293 € lorsqu'il n'existe pas de cofinancement avec l'ANAH.

Secours	
Secours sociaux	860 €
Secours catastrophes naturelles	1 210 euros pour une personne seule 1 940 euros pour un ménage
Secours énergie	221 €